



CAHIER DES CLAUSES PARTICULIÈRES

MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES

Passé selon une procédure adaptée : montant inférieur à 90 000 € HT

(Article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

Objet du marché : Prestation de gardiennage et de surveillance du système SSI de
l'internat du lycée Hector Guimard à Paris 19ème

Numéro du marché : 19-1



I - PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

ARTICLE 1- REPRESENTANT DU POUVOIR ADJUDICATEUR

Le représentant du pouvoir adjudicateur est le Chef d'établissement du lycée Hector Guimard.
Le comptable assignataire est l'Agent comptable du Lycée.

ARTICLE 2- OBJET DU MARCHE ET DUREE

Le présent marché a pour objet la surveillance et le gardiennage de l'internat du lycée Hector Guimard, situé au 19 rue Curial à Paris 19^{ème}.

Les prestations doivent permettre d'assurer la sécurité incendie, de surveiller l'accès à l'internat, de prévenir, intervenir et contrôler toute action suspecte sur le site.

Il s'agit d'un marché de service, conclu pour une durée de 1 an. Il débutera le dimanche 3 février 2019 à 19h.

Il est renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour des périodes d'un an, sauf préavis par lettre recommandée 1 mois avant l'expiration d'une des périodes.

ARTICLE 3- CONNAISSANCE DES LIEUX

L'entrepreneur candidat du présent marché devra avoir pris connaissance de l'ensemble des locaux. Une visite obligatoire du site est prévue. Elle se déroulera en présence de la personne désignée par le Chef d'établissement. Le titulaire est ainsi réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage ainsi que des contraintes liées à son environnement. Il ne pourra donc pas invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

ARTICLE 4- OBLIGATION DE RESULTAT

Le prestataire devra procéder à l'exécution de toutes les prestations prévues au présent CCP.

ARTICLE 5- CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Le titulaire et pouvoir adjudicateur se conforment aux obligations de confidentialité et de sécurité indiquées à l'article 5 du CCAG.

ARTICLE 6- ASSURANCES

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par la conduite des prestations ou les modalités de leur exécution. Il doit justifier dès l'information de l'acceptation de son offre, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

ARTICLE 7- RESPECT DES CLAUSES CONTRACTUELLES

Les stipulations des documents contractuels du marché expriment l'intégralité des obligations des parties. Ces clauses prévalent sur celles qui figureraient sur tous les documents adressés par le candidat lors de sa présence à la consultation, y compris sur d'éventuelles conditions générales de vente.

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes :

Pièces particulières :

- L'acte d'engagement et ses éventuelles annexes (DC1, DC2, DC4)
- Le règlement de consultation
- Le cahier des clauses particulières (C.C.P.)
- La DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire)
- Le mémoire technique du candidat fourni à l'appui de son offre



Pièces générales :

- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par arrêté du 19 mars 2009.

ARTICLE 8- PRIX ET REGLEMENT

9-1. Forme des prix

Les prix sont exprimés hors TVA et toutes taxes comprises.

9-2. Variation des prix

Les prix indiqués dans le contrat sont fermes et définitifs pour toute la durée de ce dernier. Une clause d'indexation sera intégrée au contrat pour un éventuel renouvellement. En l'absence de précision expresse de l'entreprise, le prix antérieur est reconduit.

9-3. Avances

Sans objet.

9-4 Facturation et délais de paiement

Les règlements sont effectués par mandat administratif, sur service fait, et sur présentation d'une facture mensuelle déposée sur la plateforme Chorus Pro (application gratuite et sécurisée) : <https://chorus-pro.gouv.fr>. Vos factures dématérialisées devront comporter, outre les mentions réglementaires, les informations suivantes : le numéro de SIRET, qui identifiera le Lycée Professionnel Hector Guimard en tant que destinataire de la facture : 9750802100015, et le code service : Guimard.

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la facture, sous réserve qu'aucune anomalie n'apparaisse lors de la vérification de celle-ci.

Le défaut de paiement dans les délais entraîne des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire.

9-5 Retenue de garantie

Sans objet.

ARTICLE 10- DELAI D'EXECUTION-PENALITES

10-1. Délai d'exécution

Le marché est à exécuter à compter :

du dimanche 3 février 19h jusqu'au vendredi 31 janvier 2020.

10-2. Pénalités

Si au cours du marché, il est établi que l'entreprise n'assure pas ses prestations plus de 2 fois dans toute l'année, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché de manière unilatérale, et cela sans préavis, par courrier recommandé avec accusé de réception.

10-3. Règlement des litiges

Il est fait application du CCAG.



II - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

L'internat du lycée Hector Guimard est situé au 19 rue Curial à Paris 19^{ème}.

Il dispose d'une entrée spécifique.

L'internat comprend 18 chambres réparties sur le même étage (2^{ème}), et dispose d'une terrasse au 3^{ème} étage. L'effectif accueilli est de 20 élèves et 2 surveillants.

La gestion de tous les accès au lycée, au-delà de l'internat, fait partie intégrante de la mission.

ARTICLE 1- DESCRIPTION DE LA PRESTATION ET DES MISSIONS

La mission de gardiennage est à assurer du dimanche 3 février 19h jusqu'au vendredi 31 janvier 2020, hors périodes de vacances scolaires : soit 36 semaines

→ du dimanche 3 février 2019 au vendredi 22 février 2019

→ du dimanche 10 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019

→ du dimanche 5 mai 2019 au vendredi 5 juillet 2019

A noter : semaine du 26 mai au 31 mai 2019 : fin de la prestation le mercredi 29 mai 6h

A noter : semaine du 9 juin au 14 juin 2019 : démarrage de la prestation le lundi 10 juin 19h

→ du lundi 2 septembre 2019 au vendredi 18 octobre 2019

→ du dimanche 3 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019

A noter : semaine du 10 novembre au 15 novembre 2019 : démarrage de la prestation le lundi 11 novembre 19h

→ du dimanche 5 janvier 2020 au vendredi 31 janvier 2020

La prestation récurrente est la suivante :

→ de 19h à 6h chaque nuit

→ du dimanche soir 19h au vendredi matin 6h (sauf exception noté au paragraphe précédent)

Les prestations doivent permettre d'assurer la sécurité incendie, de surveiller l'accès aux locaux de l'établissement, de prévenir, intervenir et contrôler toute action suspecte sur le site, de filtrer toute personne qui en demande l'accès et secourir tout individu en difficulté. Toute défaillance impactant la sécurité des élèves entrainera la résiliation du marché.

La sécurité des internes hébergés induit un filtrage et un contrôle d'accès qui exigent une rigueur déterminante dans la prestation.

Missions de surveillance et gardiennage (liste non exhaustive) :

- Contrôler strictement l'accès aux bâtiments et vérifier systématiquement les identités.
- Effectuer suffisamment de rondes de surveillance sur le lycée et l'internat pour constater toute anomalie (locaux restés ouverts, éclairages allumés, éventuelles intrusions)
- Surveillance du système anti-intrusion (et savoir utiliser ce système)
- Savoir utiliser la vidéosurveillance du site
- Consigner tous les événements sur la main courante
- Communication avec les personnels logés en cas de problème



- Alerter les services de secours dédiés en cas de risques graves (incidents, accidents, intrusions, effractions...), les accueillir et les diriger dès leur arrivée
- Gérer les clefs selon les consignes
- Maintenir propre et en bon état la loge et le matériel qui s'y trouve
- Appliquer le règlement intérieur du service d'hébergement.

Mission de sécurité/incendie (liste non exhaustive)

- Vérifier périodiquement l'état de la centrale incendie,
- Intervenir sur le système de sécurité incendie en cas de problème
- Alerter les services de secours en cas d'incendie, les accueillir et les diriger dès leur arrivée
- Appliquer les consignes en cas d'incendie et assurer l'évacuation des personnes hébergées
- Contribuer aux exercices d'évacuation incendie

Mission de sécurité – mise en sureté face aux risques majeurs (liste non exhaustive)

- Appliquer les consignes du Plan Particulier de Mise en Sureté (PPMS) en cas de déclenchement face à des risques majeurs
- Communication avec les personnels logés et appels d'urgence consignés dans le PPMS
- Contribuer aux exercices de mise en sureté

Conditions particulières :

- Mise à disposition de personnels dédiés au site durant toute la prestation, sauf impondérables : connaissance des lieux, des procédures, des élèves...
- Engagement par le titulaire du marché d'un remplacement immédiat en cas de maladie ou empêchement divers du gardien habituel.
- Les qualités d'assiduité, de ponctualité, de rigueur et d'autorité, ainsi qu'un bon relationnel avec les élèves et les personnels d'internat sont attendues de l'agent sur site.

ARTICLE 2- PROFIL DE LA SOCIETE DE GARDIENNAGE : GARANTIES RELATIVES A LA CONTINUITE DU SERVICE

En raison de la sensibilité de la prestation (sécurité des élèves parfois mineurs), la solidité financière et l'expérience de la société dans le domaine de l'éducation nationale seront déterminantes. Elles seront jugées en fonction du :

- Montant du capital social
- Montant du chiffre d'affaire des 3 dernières années
- Nombre de salarié et garanties quant à la politique de remplacement des agents absents et temps de réactivité en cas de difficultés ou demandes du pouvoir adjudicateur
- Des références dans le domaine de l'éducation nationale étayées par des justificatifs récents.



ARTICLE 3- QUALIFICATIONS REQUISES DE L'AGENT DE GARDIENNAGE

L'agent de sécurité SSIAP 1, affecté à la surveillance doit posséder **au minimum** les qualifications et l'expérience suivantes :

- Qualification SSIAP 1 et attestation de recyclage
- Habilitation électrique H0/B0
- 3 années d'expérience
- Une expérience dans le domaine de l'éducation nationale est fortement recommandée

Les photocopies des documents attestant des qualifications listées ci-dessus devront obligatoirement être présentées dans un délai maximum de 8 jours après l'obtention du marché par le titulaire.

Le personnel devra en outre parler et écrire couramment le français.

ARTICLE 4- MOYENS MATERIELS ET ORGANISATIONNELS

L'agent de gardiennage sera équipé **d'un GSM/PTI** fourni par le titulaire du marché
Les moyens techniques nécessaires à l'exécution des missions de gardiennage et de sécurité incendie (lampes torche, clé pompier) seront décrits par le titulaire dans sa proposition.

Le registre pour main courante sera également fourni par le titulaire à son personnel.

La main courante devra retracer de manière exhaustive les événements survenus durant le poste. Pour cela, le prestataire assurera l'enregistrement exhaustif des entrées et sorties des personnes en dehors des heures de liberté des élèves. Tout événement ou incident lié au site devra y être consigné au moment des faits. Pour chaque événement pris en compte, la main courante devra transcrire les circonstances de cet événement, toutes les actions menées par l'agent de sécurité ainsi que les suites données à ces actions. La traçabilité et la conservation des informations de cette main courante devront être garanties. La main courante devra être claire, lisible et correctement rédigée en français. Les informations erronées devront être rayées mais demeurer lisibles. La totalité des informations saisies sur cette main courante ainsi que sur tous les autres registres restera la propriété du lycée. Le prestataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour assurer la confidentialité, la disponibilité et l'intégrité de ces informations.

L'agent de gardiennage sera posté dans la loge du lycée, local disposant d'une table, d'un siège, d'un téléphone, et d'un sanitaire/vestiaire. La loge est chauffée et éclairée.

Les clés sont à disposition de l'agent de gardiennage pour l'accomplissement strict de sa mission. Ces clés doivent être laissées et remises en place après chaque prestation dans le placard prévu à cet effet. L'agent de surveillance en a la responsabilité. Le titulaire signera, en début de prestation, une attestation de remise de clés.

En cas de perte ou de vol des clés fournis, le titulaire avisera aussitôt le lycée.

Elles seront alors remplacées et feront l'objet d'une facturation au titulaire, au tarif en vigueur. En fin de marché, le titulaire sera tenu de rendre les clés confiées au début de la prestation.

Conformément à la législation en vigueur, tout salarié d'une société privée de sécurité doit revêtir **une tenue professionnelle**, qui ne pas porter confusion avec tout uniforme défini par les textes réglementaires



(Police Nationale, Gendarmerie)

L'uniforme doit comporter deux insignes, l'un reproduisant la dénomination sociale ou le sigle de l'entreprise de sécurité, l'autre l'activité de sécurité privée.

Toute attitude de laisser aller, d'agressivité, toute tenue incomplète ou négligée seront considérées comme une mauvaise exécution de la mission.

Il est rappelé que le port d'armes ainsi que la possession de générateurs aérosols incapacitants ou lacrymogènes sont strictement interdits.

Les boissons alcoolisées et les substances illicites sont interdites sur les lieux de gardiennage. Il est interdit d'y fumer.

Le titulaire est réputé avoir une parfaite connaissance des lieux dont il doit assurer la surveillance et le gardiennage (configuration du bâtiment, destination des lieux,) ainsi que des contraintes liées à son environnement.

Il ne pourra, par la suite, invoquer une méconnaissance des lieux pour modifier son prix ou prétendre à une rémunération complémentaire.

ARTICLE 5 CONTRÔLES DES PRESTATIONS

Le titulaire doit fournir la liste du personnel susceptible de travailler dans l'établissement, et prévenir de chaque changement du fonctionnement de l'entreprise survenant au cours de l'exécution des prestations du présent marché.

Le lycée a la possibilité, chaque fois qu'il le juge nécessaire, de vérifier le travail des agents et notamment :

- la qualification du personnel
- la bonne connaissance des consignes d'application
- la présence et la bonne utilisation du matériel fourni par le titulaire
- la présence effective et la bonne tenue du personnel
- la bonne tenue des documents et des registres d'événements
- la vigilance des agents
- le parcours des rondes : lieux et temps.

Chaque visite ou contrôle effectué de manière aléatoire devra être signalé sur le registre des événements. En cas de non-conformité détectée lors d'un contrôle, le titulaire en sera informé. Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander au titulaire, le remplacement de tout membre de son personnel ayant manifestement manqué gravement à ses obligations professionnelles définies dans le présent marché.

Réunions de suivi

Une réunion de suivi des prestations de surveillance et de gardiennage sera organisée au moins **1 fois par trimestre** à compter de la notification du marché. Cette réunion a pour objectif d'assurer un lien régulier notamment pour :

- s'assurer de la conformité des prestations,
- adapter aux besoins les consignes d'application, voire les moyens de sécurité
- proposer toute amélioration



Une formation du représentant de l'entreprise titulaire du marché, ainsi que des agents dédiés au site, sera assurée dès le début de la prestation. Elle portera sur la connaissance du site, et la connaissance des systèmes de sécurité incendie et intrusion sur le site et l'interprétation des alarmes ou dérangements pouvant se présenter, L'ensemble du personnel dédié au site devra avoir connaissance de ses missions, des consignes de l'établissement et de la conduite à tenir en cas de problème.

